



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29
Présents : 22

Excusés : 5
Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-huit mars deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI,

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN,

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Mme Marie-Paule DELLAROVERE,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,

Absents :

Madame Cindy GAUVIN

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220328-DEL2022-21-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022



1551
*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

DCM N°2022-21 : Finances - Demande de subvention d'investissement au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Aide au développement de la Provence numérique » pour la création d'un espace de médiation et de création numérique

Rapporteur : Christel Pakulic

Il est rappelé que dans le cadre du déménagement de l'Espace Public Numérique dans le nouveau bâtiment municipal de la maison de la jeunesse il est prévu la création d'un espace de médiation et de création numérique.

Il est envisagé de doter cet espace d'équipements informatiques et de mobiliers spécifiques afin d'offrir aux utilisateurs un environnement propice à l'élaboration de projets innovants et éducatifs à caractère numérique.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 17 250,54 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES	TAUX	MONTANT
Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône « Aide au développement de la Provence Numérique »	60 %	10 350,32 euros
Autofinancement		
Commune de Saint Mitre les Remparts	40 %	6 900,22 euros
TOTAL	100 %	17 250,54 euros

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220328-DEL2022-21-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 25 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL).

CONSIDERANT

Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération « Création d'un espace de médiation et de création numérique » ;

Que dans le cadre de la campagne de programmation des aides du département des Bouches-du-Rhône, il convient de déposer les dossiers de demande de subventions avant le 1er mai 2022,

Que cet espace sera prochainement créé au sein de la Maison de la jeunesse ;

APPROUVE la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'Aide au Développement de la Provence Numérique

DIT que cette demande sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget communal exercice 2022;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le site de téléprocédure
« Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

013-211300983-20220328-DEL2022-21-DE
Date de transmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022